

Titre : Aide aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du **17 mars 2015** de délégation de fonction et de signature donnée à Jean-Luc ALGAY, notamment en matière de développement économique,

Vu la Communication C 91 I/1 – Encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JOUE du 20 mars 2020 et modifiée le 4 avril 2020, pour les entreprises in bonis, et le règlement de minimis pour les entreprises en difficulté ou tout autre régime notifié dans le cadre de l'urgence sanitaire liée au Covid-19,

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : 2020.747.SP du 10 /04/ 2020 qui précise dans son point n°4. Le plan d'urgence économique : « Les EPCI qui le souhaitent pourront compléter les aides de la Région sans limitation d'activités ni de taille d'entreprise »,

Considérant l'urgence à faire preuve de solidarité et à préserver l'emploi face à la crise économique et social générée par la crise sanitaire de COVID 19,

Considérant que la ou les personnes désignées dans l'article 1 ci-dessous a ou ont signalé avoir été impacté(s) négativement par la crise du COVID-19 et a ou ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier de l'aide forfaitaire de 3 000 € par entreprise au titre du dispositif d'« aide aux entreprises naissantes », dont les conditions d'éligibilité sont respectées,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09/06/2020

SLO

ID : 017-241700434-20200605-DEV_ECO_2020_31-AR

Article 1 :

d'accorder une subvention forfaitaire de 3 000 €, à l'entreprise ou aux entreprises suivantes :

l'entreprise Micro Entreprise, avec le code SIREN 88033878500012, représenté par Lola BEVILACQUA

l'entreprise MOEA CAFÉ BOUTIQUE, avec le code SIREN 87948569600030, représenté par Eva BERNARD

l'entreprise FAMILY PIZZ, avec le code SIREN 87907356700015, représenté par Lorraine GAILDRAT

l'entreprise NGUYEN THI TO NHU, avec le code SIREN 38101163400031, représenté par Thi to nhu NGUYEN

l'entreprise SYLVIE ROUGIER GALAND, avec le code SIREN 88171009900014, représenté par Sylvie GALAND

l'entreprise SARL DECOR & PEINTURE 17, avec le code SIREN 88041077400017, représenté par Philippe CHAMPAGNE

l'entreprise PAGNIER DOMINIQUE, avec le code SIREN 87998238700018, représenté par Dominique PAGNIER

l'entreprise COTE OCEAN IMMOBILIER, avec le code SIREN 88161036400013, représenté par Gregory LAMARQUE

l'entreprise EI, avec le code SIREN 81119546000019, représenté par Simon LE ROUX

l'entreprise artiste auteur-graphiste, avec le code SIREN 53880291900026, représenté par Stephane RENARD-VISCONTI

l'entreprise EIRL Geoffroy Emmanuel, avec le code SIREN 45288275600060, représenté par Emmanuel GEOFFROY

l'entreprise Isabelle SARRODIE, avec le code SIREN 88169559700016, représenté par Isabelle SARRODIE

l'entreprise Morin, avec le code SIREN 88126442800015, représenté par Sandrine MERCIER

L'entreprise MANGATA, avec le code SIREN 87884726800017, représenté par Jean-Michel BONALD

l'entreprise SARL LES BICLOUS, avec le code SIREN 83441065600021, représenté par Georges edouard BOURDIN

l'entreprise RIVIERA COMPANY, avec le code SIREN 79799447200026, représenté par Alan RIVIER

l'entreprise OZEMANGER, avec le code SIREN 87904949200017, représenté par Christine GRANGER

l'entreprise REPAIR DECO, avec le code SIREN 88137362500014, représenté par Sarah GICQUEL

l'entreprise Alia Bell , avec le code SIREN 88087573700012, représenté par Alia BELL

l'entreprise OJE SOCIETY, avec le code SIREN 87959078400010, représenté par Laurence TALON

l'entreprise AUTOENTREPRISE MESSENGER VINCENT, avec le code SIREN 80327497600023, représenté par Vincent MESSENGER

l'entreprise Photographe , avec le code SIREN 88221788800016, représenté par Lynda DJOSSOUVI

Soit un total de 66000 € pour 22 entreprise(s)

Article 2 :

d'inscrire la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté d'agglomération.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 05/06/2020.

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Jean-Luc ALGAY**



VICE-PRÉSIDENT

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »